



**SAINT-AUGUSTIN  
DE-DESMAURES**

**AVIS PUBLIC  
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT  
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER  
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU CHEMIN DES GRANDES-  
MERS, DU 350 AU 392 INCLUSIVEMENT DU CÔTÉ PAIR DU CHEMIN DU ROY, DU 353 AU 391 INCLUSIVEMENT DU  
CÔTÉ IMPAIR DU CHEMIN DU ROY, LE LOT 3 057 358 ET LES CHEMINS DES GRAVILLONS ET DE LA SAUVAGINE**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 4 juillet 2018, le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le **Règlement n° 2018-567 modifiant le Règlement 2001-1320 Règlement d'emprunt / aqueduc / section ouest du chemin du Roy et le Règlement n° REGVSAD-2008-113 modifiant le Règlement d'emprunt portant le numéro 2001-1320 Ce règlement vise à modifier le règlement n° 2001-1320** afin de raccorder les propriétés situées sur le chemin des Grandes-Mers au réseau d'aqueduc public de la Ville sur le chemin du Roy et d'ajouter au bassin de taxation les propriétés du 350 au 352G, chemin du Roy, inclusivement et le chemin des Grandes-Mers. Les secteurs de taxation sont illustrés sur les plans ci-dessous.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement n° 2018-567 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 13 juillet 2018, au bureau de la municipalité de Saint-Augustin-de-Desmaures situé au 200, route de Fossambault.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 2018-567 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de vingt-deux (22). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 2018-567 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 13 juillet 2018, à l'hôtel de ville situé au 200, route de Fossambault, à Saint-Augustin-de-Desmaures.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h.  
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné
7. Toute personne qui, le 4 juillet 2018, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :
  - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 4 juillet 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
Ce 6 juillet 2018

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)